

Loïc Hervé

Sénateur de la Haute-Savoie

Vice-président du Sénat

Mesdames et Messieurs les élus de la Haute-Savoie

Marnaz, le 30 juillet 2026

Installations illicites des gens du voyage : cadre juridique et action parlementaire depuis 2014

I- Cadre juridique

Le cadre juridique applicable à l'accueil et au stationnement des gens du voyage trouve son origine dans la loi du 31 mai 1990, dite « loi Besson I ». Elle impose pour la première fois aux communes de plus de 5 000 habitants de réserver, dans le cadre d'un schéma départemental, des terrains aménagés pour assurer au mieux les conditions de passage et de séjour des gens du voyage. Faute de sanction contraignante en cas de non-respect, ce dispositif reste largement inappliqué. Dix ans plus tard, il est remplacé par la loi du 5 juillet 2000, dite « loi Besson II », dont l'article 1^{er} détaille les conditions d'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui doit être révisé tous les six ans. Désormais, les communes se voient imposer une obligation d'accueil renforcée, en contrepartie de laquelle les maires disposent d'un pouvoir de police étendu pour faire cesser les stationnements illicites en dehors des aires aménagées. Ce dispositif, toujours en vigueur, a été complété à plusieurs reprises : durcissement pénal (2003, 2007), décentralisation de la compétence vers les intercommunalités (2014, 2015), « clarification » du statut administratif des gens du voyage (2017), sans que son application sur le terrain n'ait jamais rejoint pleinement les objectifs fixés par le législateur.

Dans ce contexte, à partir de 2017, un nouveau cycle de textes est venu renforcer l'effectivité des sanctions et des procédures d'évacuation, sans remettre en cause l'architecture posée par la loi Besson II.

II- Interventions législatives

- Question orale, 25 juillet 2017 : interpellation du Ministre de l'Intérieur, sur les difficultés rencontrées par les élus locaux de Haute-Savoie face au non-respect de la réglementation par certains groupes de gens du voyage, malgré les investissements réalisés par les collectivités pour se conformer à leurs obligations légales.

<https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ17070009S.html>

<https://youtu.be/ypMR10Ns6mY?si=l46FXZDAWMv169L->

- Proposition de loi visant à renforcer et rendre plus effectives les sanctions en cas d'installations illégales en réunion sur un terrain public ou privé, déposée le 25 juillet 2017 : ce texte a été examiné conjointement avec la proposition de loi déposée le 18 mai 2017 par Jean-

Claude CARLE tendant à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl16-680.html>

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl16-557.html>

- Séance publique du 31 octobre 2017 : adoption par le Sénat de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, issue de la fusion des textes déposés par Loïc HERVÉ et Jean-Claude CARLE.

https://youtu.be/oL5dI7OiRTk?si=FqRFjX_DRfcwNTg-

- Promulgation de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, 7 novembre 2018 : après la navette parlementaire, deux lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat, le texte est officiellement promulgué par le Président de la République.

<https://www.senat.fr/salle-de-presse/201710/accueil-des-gens-du-voyage-et-installations-illegales-sur-un-terrain-public-ou-privee.html#c23840>

https://youtu.be/PbTmG_MJSAk?si=paieg70re7wEuRWS

<https://youtu.be/65RdrN6hgfU?si=sdLNFI-sX6PQhmUM>

<https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/accueil-des-gens-du-voyage-le-texte-revient-au-senat-134689>

- Question écrite, 24 septembre 2020 : interrogation auprès du Ministre de l'Intérieur, sur le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées depuis la promulgation de la loi de 2018. Ce nouveau dispositif n'étant pas encore mis en œuvre opérationnellement.

<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ200917974.html>

- Proposition de loi visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage, 19 janvier 2021 : j'intervenais au nom de mon Groupe de l'Union Centriste sur ce texte en rappelant notamment le retard de mise en œuvre des amendes forfaitaires délictuelles.

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl19-585.html>

<https://www.youtube.com/watch?v=GtsR8wjSBHg>

<https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/gens-du-voyage-les-aires-d-accueil-comptabilisees-dans-les-quotas-de-logements>

<https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/gens-du-voyage-le-senat-adopte-un-texte-modifiant-le-cadre-actuel-et>

- Présentation des conclusions du Beauvau de la Sécurité, 14 septembre 2021 : le Président de la République est venu confirmer l'application automatique des amendes forfaitaires délictuelles aux gens du voyage lors de leurs installations illicites. Cette disposition était inscrite dans la loi de 2018.

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/grands-dossiers/beauvau-de-securite/cloture-du-beauvau-de-securite-par-president-de>

- Proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage, 10 février 2026 : adoption par le Sénat de ce texte, fruit d'un travail transpartisan mené entre Députés et Sénateurs particulièrement investis sur le sujet auprès des anciens Ministres Bruno RETAILLEAU et François-Noël BUFFET. Elle a été transmise à l'Assemblée nationale, dans l'attente de son inscription à l'ordre du jour.

<https://youtu.be/8qWYLHBPScU?si=ItfdK9w2LafvoEAY>

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl25-212.html>

- Projet de loi visant à offrir des réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public, la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, 26 mai 2026 : ce texte adopté par le Sénat avait permis de conserver quelques dispositions inscrites dans la proposition de loi relative à la lutte contre les installations illicites des gens du voyage.

Il s'agissait des branchements sauvages ; de la prolongation de la mise en demeure de 7 à 14 jours ; du relèvement de l'amende forfaitaire délictuelle de 500 € à 1 000 € ; du renforcement de la protection des zones classées au titre de l'environnement. Le texte voté par l'Assemblée nationale le 15 juillet puis conjointement par les deux chambres, le 21 juillet, à l'issue de la Commission mixte paritaire n'a pas conservé cette dernière mesure.

Depuis, le Conseil constitutionnel a été saisi, dans le cadre de son contrôle *a priori*, pour examiner la conformité du texte à la Constitution. Il devrait rendre son avis à la mi-août.

<https://www.lemessager.fr/649355007/article/2026-07-03/installation-illicite-des-gens-du-voyage-des-elus-haut-savoie-recus-matignon>

Loïc HERVÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small checkmark-like flourish.